

Filière Personnes Agées

**REGLEMENT D'INSCRIPTION ET D'ATTRIBUTION
DES PLACES DANS LES ETABLISSEMENTS
POUR PERSONNES AGEES DU CCAS**

Adopté par le Conseil d'Administration du 9 février 2015

OBJECTIFS DU REGLEMENT

- Expliquer les modalités d'inscription et rendre lisibles pour les usagers, la procédure et les critères d'attribution des places dans les établissements pour personnes âgées (EHPA/EHPAD) gérés par le CCAS de la Rochelle.
- Garantir la transparence et l'équité des décisions rendues par l'instance politique décisionnaire.

MODALITES D'INSCRIPTION POUR LES USAGERS

1) Demande de renseignements

La demande de renseignements est formulée soit par téléphone, internet, ou sur place :

- soit directement auprès de l'établissement choisi ou du CLIC,
- par internet : sur la plate forme WEB Via Trajectoire ou par téléchargement du dossier unique d'inscription en EHPAD.

Si l'utilisateur est intéressé, il procède soit au retrait d'un dossier papier, soit au téléchargement du dossier unique d'inscription.

2) Traitement du dossier par le CLIC/Etudes gérontologiques

- le service réceptionne le dossier
- il vérifie que le dossier à constituer est complet :
 - dossier administratif avec les renseignements et pièces figurant sur le dossier normalisé CERFA
 - dossier médical sous pli cacheté
- si le dossier est incomplet :
 - une demande de renseignements et pièces complémentaires est faite à l'utilisateur
- un accusé de réception est alors envoyé par le service
- un entretien est proposé de façon systématique aux postulants dans le but de les informer :
 - du délai d'attente avant l'entrée en établissement
 - des places éventuellement disponibles sur le territoire du CLIC (celui-ci reçoit l'information des établissements au début de chaque mois)
 - des solutions alternatives à l'hébergement qui peuvent éventuellement être envisagées (aides à domicile, SSIAD, placement familial...)

3) Le dossier est transmis à l'établissement demandé pour un avis médical

ETABLISSEMENT DE LA LISTE D'ATTENTE

1) Etablissement de la liste d'attente, et définition de critères

- ❖ Cette 1ère liste est établie à partir des demandes transmises quel que soit le support, après vérification par le CLIC/secrétariat du service Etudes

gérontologiques des conditions de recevabilité administrative et d'orientation vers un établissement déterminé.

- ❖ La détermination et cotation d'un certain nombre de critères permettent une valorisation (en points) et une hiérarchisation des demandes.
Les critères retenus sont les suivants :

a. *Lieu de résidence*

- rochelais : 3 points
- rapprochement familial : 2 points CDA : 2 points
- autre : 0 point

b. *Caisse de retraite réservataire*

Cette cotation tient compte des conventions signées avec les caisses de retraite ayant participé au financement de certains établissements en contrepartie d'un droit de réservation prioritaire.

- caisse de retraite difficile à pourvoir : 3 points (Exemple : CMCAS)
- caisse autre : 2 points
- pas de caisse réservataire : 0 point

c. *Ancienneté d'inscription de la demande*

En fonction de la date d'ouverture de chaque établissement : 1 ou 2 points

d. *Sans exigence particulière*

Demande pour plusieurs établissements : 1 point

e. *Date d'entrée souhaitée*

- immédiate : 3 points
- dans les 6 mois : 2 points
- échéance plus lointaine : 1 point

f. *Ressources*

Ressources mensuelles

- inférieures à la tarification mensuelle de l'établissement demandé : 4 points
- supérieures à la tarification mensuelle : 1 point

g. *Aide sociale*

- aide sociale demandée : 3 points
- aide sociale envisagée : 2 points
- pas d'aide sociale demandée : 1 point

h. *Aide au logement*

- aide au logement : 3 points
- aide au logement envisagée : 2 points
- pas d'aide au logement demandée : 1 point

i. *Intervention d'un service à domicile*

- SAD +SSIAD : 3 points
- SAD ou SSIAD : 2 points
- aucun service : 1 point

- ❖ La liste d'attente est remise à jour régulièrement au fur et à mesure de l'enregistrement des nouvelles demandes et des admissions qui sont prononcées dans les établissements.
- ❖ Pour chaque demande, un courrier adressé par la Vice-présidente confirme la décision prise :
 - inscription sur la liste d'attente centralisée
 - ou refus qui est alors motivé

2) Etablissement d'une deuxième liste dite « prioritaire » établie en fonction de la cotation

Cette liste comprend :

- la liste des personnes à orienter des EHPA vers les EHPAD en respect du projet des établissements (garantie en cas de dépendance d'être admis dans les EHPAD)
- une extraction des personnes figurant sur la première liste et ayant obtenu les scores les plus importants après appréciation de leur situation.

En raison de l'inscription parfois ancienne de certaines demandes et afin de tenir compte de l'évolution de certaines situations, la liste prioritaire doit être mise à jour régulièrement et complétée à partir de :

- l'actualisation du dossier administratif et médical, celui-ci étant apprécié par le médecin coordonateur de l'établissement concerné
- des critères complémentaires suivants :

a. Urgence sociale

Appréciée à partir :

- du logement (logement adapté ou non)
- de l'environnement familial : pas d'aidant ou aidant très fatigué
- des ressources
- de la mise en danger
- dégradation /aggravation de la situation du demandeur

b. Accueil temporaire

- dans l'établissement
- dans un autre établissement du CCAS

c. Accueil existant dans un autre établissement

- privé /souhait de rapprochement

COMMISSION D'ADMISSION DES EHPA/EHPAD

a. Mission

Le rôle de la commission est de se prononcer sur les candidatures proposées en cas de vacance de places dans les établissements.

b. Composition

- Administrateurs :
Personnes figurant dans la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 23 juin 2014 sur la répartition des administrateurs au sein des différentes

commissions du CCAS, dont celle des membres de la Commission d'Admission en Etablissement.

- Les services assureront le secrétariat de la commission.

La commission peut se réunir de façon restreinte en fonction de la disponibilité de ses membres. Présence minimum de 2 ou 3 administrateurs avec si possible un élu.

c. Fonctionnement de la commission

La fréquence des réunions souhaitable est d'une fois par mois (jour fixe à déterminer), en raison des vacances de places qui ne peuvent être anticipées et peuvent se libérer à tout moment.

Pour remplacer les départs de résidents, il convient de procéder en effet à la réalisation de nouvelles admissions le plus rapidement possible, en raison de l'impact financier que cela peut engendrer sur l'activité des établissements.

A chaque commission, la liste des personnes prioritaires commune aux 4 établissements est présentée aux membres de la commission qui décident de l'attribution des places disponibles ou à pourvoir lors de prochaines vacances.

En cas de refus de deux propositions d'admission, la commission statue sur le maintien ou l'annulation de la candidature des personnes dans les EHPA/D du CCAS. Elle peut également leur conseiller d'élargir leur demande aux autres établissements du territoire.

INFORMATION DES PERSONNES DE L'ATTRIBUTION D'UNE PLACE EN EHPA/EHPAD

Cette information est réalisée :

- par appel téléphonique dans un premier temps, par l'établissement qui dispose de la place à pourvoir
- puis, par un courrier de la Vice-présidente du CCAS qui confirme la décision de la CAE

La signature du contrat de séjour entre le résident et la Vice Présidente du CCAS intervient dès lors que la personne retenue a signifié son accord pour l'admission dans l'établissement concerné.